



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuntoirs pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'extension d'usage de la matière fertilisante (produit simple) **FERTTYBYO***

de la société

ARVENSIS AGRO, SA

enregistrée sous le

n° 2025-1902

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 octobre 2025,

Considérant que l'extension d'usage pour une utilisation du produit sur cultures herbacées extensives a été autorisée en Espagne,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** en France aux cultures et dans les conditions d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	FERTTYBYO
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ARVENSIS AGRO, SA Carretera de Castellon (La Cartuja) Polígono Industrial Prydes Km 226.9 CP 50720 ZARAGOZA Espagne
Classe - Type	Matière fertilisante - Préparation bactérienne : suspension aqueuse <i>d'Azospirillum brasiliense</i> souche Sp7
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	084-2025.01
Numéro d'AMM	1250220

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 03/11/2025

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouvelles cultures autorisées <i>Utilisation en tant que matière fertilisante seule</i>					
Cultures ou types de sols	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Cultures herbacées extensives	5 L/ha	1/an	-	Application foliaire ou ferti-irrigation	Tout au long du cycle de la culture

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.